ART. 4 N° 760

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

		,	
D'ODIENTE ATION ET DI		INTERPTED /	(NTO 40C)
		INTERTER - 1	11 / 1361
D'ORIENTATION ET DI		, II	IN TOU

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 760

présenté par M. de Lépinau

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quarante-huit »,

le mot:

« soixante-douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rallonger de vingt-quatre heures le délai pour déposer une plainte liée à une cyberattaque en vue d'une clause assurantielle. Pour les particuliers et a fortiori les très petites ou moyennes entreprises ce délai est trop court et ne leur permet pas d'étayer techniquement et numériquement la pénétration de leur système informatique par un tiers.